



15 janvier 2021

(21-0491)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

CROATIE: LOI SUR LES MARQUES

<b>Membre présentant la notification</b>	CROATIE
--	---------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Loi sur les marques
<b>Objet</b>	Marques de fabrique ou de commerce
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2021/IP/HRV/21_0444_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2021/IP/HRV/21_0444_00_e.pdf</a> <a href="https://ip-documents.info/2021/IP/HRV/21_0444_00_x.pdf">https://ip-documents.info/2021/IP/HRV/21_0444_00_x.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	<a href="#">IP/N/1/HRV/40</a> , <a href="#">IP/N/1/HRV/T/6</a> ; <a href="#">IP/N/1/HRV/32</a> , <a href="#">IP/N/1/HRV/T/5</a>

**Brève description du texte juridique notifié**

Par rapport à l'ancienne loi, les dispositions de la nouvelle loi, entre autres, harmonisent le cadre juridique pour la protection des marques de fabrique ou de commerce avec les nouvelles possibilités technologiques de représentation d'une marque de fabrique ou de commerce, et l'obligation antérieure de fournir une représentation graphique d'une marque pour que celle-ci soit protégée en tant que marque de fabrique ou de commerce est abolie. En outre, un cadre juridique approprié est établi aux fins de la protection des mentions traditionnelles pour les vins, des spécialités traditionnelles garanties, des indications géographiques et des appellations d'origine contre un enregistrement non autorisé par une marque de fabrique ou de commerce grâce à l'introduction des motifs absolus de refus d'enregistrement d'une marque de fabrique ou de commerce correspondants; en outre, des règles plus détaillées relatives à l'enregistrement et à la protection des marques collectives et des marques de garantie sont établies. Les règles relatives à la désignation et à la classification d'une marque de fabrique ou de commerce sont plus clairement encadrées en ce qui concerne la bonne détermination de la portée de la protection des marchandises et des services inclus dans la demande. Une protection juridique appropriée est assurée aux titulaires de droits en ce qui concerne les marchandises de contrefaçon en transit sur le territoire de l'UE et les actes préparatoires liés à l'utilisation de l'emballage de produits dans le cadre de l'utilisation non autorisée d'une marque de fabrique ou

de commerce. Conformément aux exigences de la Directive 2004/48, l'urgence de la procédure est prévue dans les actions en justice pour atteinte à une marque de fabrique ou de commerce.	
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais, croate
<b>Entrée en vigueur</b>	15 février 2019
<b>Autre date</b>	Publication: Journal officiel de la République de Croatie n° 14/2019 du 7 février 2019.

#### Précisions sur la notification

<b>Date de présentation de la notification</b>	13 janvier 2021
<b>Autres renseignements</b>	
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	Office national de la propriété intellectuelle de la République de Croatie

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.